22 octobre 2008

Fiche d'information

Propositions de la révision de l'ordonnance sur l'énergie

Appareils ménagers

N° de l'appendice dans l'OEne révisée	**Type d'appareil**	**Exigence minimale pour la mise en circulation**	**Délai de transition** (Les dates seront encore adaptées conformément à la date de l'entrée en vigueur de l'ordonnance révisée)	**Potentiel d'économie**
2.2	Réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés	Classe d'efficacité énergétique A+	Les appareils des classes B à G doivent être retirés du marché le 31.12.2009 au plus tard, les appareils de la classe A le 31.12.2010 au plus tard.	Sur une durée d'utilisation de dix ans, l'exigence minimale aura pour effet de réduire de 100 GWh la consommation des appareils vendus en une année.
2.4	Machines à laver le linge domestiques	Classe d'efficacité énergétique A	Les appareils des classes B à G doivent être retirés du marché le 31.12.2009 au plus tard.	Sur une durée d'utilisation de dix ans, l'exigence minimale aura pour effet de réduire de 8 GWh la consommation des appareils vendus en une année.
2.5	Sèche-linge	Classe d'efficacité énergétique A	Les appareils des classes B à G doivent être retirés du marché le 31.12.2011 au plus tard.	Sur une durée d'utilisation de dix ans, l'exigence minimale aura pour effet de réduire de 200 GWh la consommation des appareils vendus en une année.
2.6	Machines lavantes-séchantes domestiques combinées	Classe d'efficacité énergétique C	Les appareils des classes D à G doivent être retirés du marché le 31.12.2009 au plus tard.	
2.7	Fours	Classe d'efficacité énergétique B	Les appareils des classes C à G doivent être retirés du marché le 31.12.2009 au plus tard.	Sur une durée d'utilisation de dix ans, l'exigence minimale aura pour effet de réduire de 1 GWh la consommation des appareils vendus en une année.

Appareils électroniques

N° de l'appendice dans l'OEne révisée	Type d'appareil	Exigences minimales pour la mise en circulation	Délai de transition (Les dates seront encore adaptées conformément à la date de l'entrée en vigueur de l'ordonnance révisée)	Potentiel d'économie
2.8	Téléviseurs	Puissance maximale absorbée en mode veille: 1 watt. Téléviseurs combinés (TV et appareil d'enregistrement): puissance maximale absorbée en mode veille: 2 watts.	Les appareils qui ne satisfont pas à ces exigences minimales doivent être retirés du marché le 31.12.2009 au plus tard.	Les nouvelles exigences minimales pour les appareils électroniques (appendices 2.8 à 2.15, sauf 2.14 moteurs standard) permettent au total une économie de 60 GWh par an.
2.9	Décodeurs	Puissance maximale absorbée en mode veille passif: 3 watts. Puissance maximale absorbée en mode veille actif: 6-8 watts.	Les appareils qui ne satisfont pas à ces exigences minimales doivent être retirés du marché le 31.12.2009 au plus tard.	
2.10	Appareils audio et vidéo	Puissance maximale absorbée en mode veille: 1 watt.	Les appareils qui ne satisfont pas à cette exigence minimale doivent être retirés du marché le 31.12.2009 au plus tard.	
2.11	Ordinateurs	Puissance maximale absorbée en mode arrêt: 1-2 watts (selon l'appareil). Puissance maximale absorbée en mode veille: 2-4 watts (selon l'appareil).	Les appareils qui ne satisfont pas à ces exigences minimales doivent être retirés du marché le 31.12.2009 au plus tard.	
2.12	Ecrans d'ordinateur	Puissance maximale absorbée en mode arrêt: 1 watt Puissance maximale absorbée en mode veille: 2 watts	Les appareils qui ne satisfont pas à ces exigences minimales doivent être retirés du marché le 31.12.2009 au plus tard.	

2.13	Appareils de bureau (copieurs, imprimantes, fax, scanners, appareils multifonctions)	Puissance maximale absorbée en mode veille et en mode arrêt: 1 watt. Des suppléments sont possibles pour certaines fonctions (spécifiées à l'appendice 2.13).	Les appareils qui ne satisfont pas à cette exigence minimale doivent être retirés du marché le 31.12.2009 au plus tard.	
2.14	Moteurs électriques standard de 0,75 à 375 kW	Classe d'efficacité IE1 selon la norme IEC 60034-30	Les moteurs standard qui ne satisfont pas à cette exigence minimale doivent être retirés du marché le 31.12.2009 au plus tard.	
2.15	Appareils d'alimentation externes (blocs d'alimentation et chargeurs)	Puissance maximale absorbée en mode «ne pas charger»: 0,5-0,75 watt, efficacité en mode «charge»: 49 - 84% (selon la puissance nominale). Spécifications détaillées: voir appendice 2.15	Les appareils qui ne satisfont pas à cette exigence minimale doivent être retirés du marché le 31.12.2009 au plus tard.	

GWh = gigawattheures = millions de kilowattheures